



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DOSSIER DE PRESSE

La douane de Bretagne remet deux statues volées à la paroisse de Crozon

14 décembre 2022

La douane de Bretagne remet deux statues volées à la paroisse de Crozon

La douane de Bretagne a restitué aujourd’hui 14 décembre 2022, à la paroisse de Crozon, deux statues volées à l’occasion d’un chantier de rénovation du Presbytère ayant eu lieu en décembre 2018. La cérémonie, s’est tenue en présence des agents de la brigade des douanes de Roscoff ayant bloqué la première statue à sa sortie de France et d’officiers de douane judiciaire du Service d’enquêtes judiciaires des finances (SEJF) ayant réalisé l’enquête qui a permis de retrouver la seconde. L’occasion de revenir sur les circonstances de cette heureuse issue.

Lors du contrôle des passagers à l’embarquement d’un ferry à destination de Plymouth, le 22 octobre 2019, les agents des douanes de Roscoff découvrent une statue sculptée en pierre. Le ressortissant britannique qui la détient, indique l’avoir achetée 1 500 € à un antiquaire de la région. Il ne peut présenter aucun document autorisant la sortie de France de cet objet, les douaniers bloquent donc la statue en attendant son expertise.

L’experte, conservatrice au ministère de la culture, confirme quelques jours plus tard qu’il s’agit d’une sculpture du XVII^{ème} siècle, réalisée dans un bloc de kersantite, une roche proche du granit, provenant de la région de Brest. Cette pièce géminée représente Saint-Pierre et Saint-Jean l’Évangéliste. Elle a probablement été réalisée par le sculpteur Roland Doré (1618-1660) dont les œuvres sont très répandues dans les enclos paroissiaux bretons. Provenant d’un calvaire du XVII^{ème} siècle, la statue correspond bien à la définition de « bien culturel » au sens du code du patrimoine. Pour quitter la France, elle est soumise à la présentation d’un certificat délivré par le ministère chargé de la culture.

Les faits sont dénoncés au parquet de Brest, qui saisit le SEJF pour mener l’enquête judiciaire. En effet, le non-respect des formalités relatives aux biens culturels constitue à la fois un délit douanier et un délit pénal.

L’enquête diligentée par le SEJF révèle que la statue a été volée à l’occasion d’un chantier de rénovation du presbytère de Crozon. Le voleur, qui a également dérobé une deuxième statue, est identifié. Un antiquaire de la région est mis en cause dans cette affaire. Il avait vendu la première statue à un autre antiquaire pour une exportation en Angleterre et la deuxième statue à un particulier français.

L’auteur du vol a été condamné par le tribunal judiciaire de Brest, le 4 juillet 2022 à une peine d’emprisonnement de 3 mois avec sursis et au paiement de dommages et intérêts au bénéfice de la paroisse de Crozon. L’antiquaire a également été condamné à une peine de 3 mois d’emprisonnement avec sursis et au paiement d’une amende douanière de 800 euros.

Fidèle à sa devise, « Agir pour protéger », la douane française lutte contre les trafics de biens culturels. En 2021, les services douaniers français ont réalisé 36 constatations en matière de trafics de biens culturels et saisi 6377 objets. Au terme des procédures, ces objets sont rendus à leurs légitimes propriétaires s’ils ont pu être identifiés, à des musées ou aux pays étrangers dont ils sont être originaires.

POUR ALLER PLUS LOIN

- [L'album photos](#)
- [Rush vidéo pour téléchargement](#)
- *Crédit images : Douane française*

Le rôle de la douane en matière de lutte contre les trafics de biens culturels

Le patrimoine appartient à tous, il s'agit d'un bien public auquel n'importe quel citoyen doit pouvoir avoir accès. Le trafic illicite de biens culturels prive le public de la connaissance de son patrimoine et de sa culture. Par son action de contrôle et de protection, la douane participe ainsi à la préservation et à la restitution de ce bien commun.



Historiquement, la douane remplit en effet une mission de protection et de surveillance du patrimoine culturel. Son action intervient à un double niveau, national et européen, chacun étant régi par des dispositions juridiques propres.

En collaboration avec différents acteurs institutionnels, dont principalement le ministère de la culture et l'office central de lutte contre le trafic des biens

culturels (OCBC avec sa base TREIMA), la douane contrôle la régularité de la circulation et de la détention des biens culturels et des trésors nationaux, en application des articles 38-4 et 215 ter du code des douanes national (CDN). Elle peut intervenir sur l'ensemble du territoire national, lors du contrôle des flux de marchandises, à l'importation, à l'exportation et à la circulation.

La douane dispose d'accès aux bases de données qui recensent des biens ayant disparu ou ayant été volés à l'échelle internationale.

Concrètement, à l'exportation, la douane s'assure que seules les oeuvres autorisées quittent légalement le territoire.

À l'importation, son action vise à vérifier que les biens culturels tiers sont sortis légalement de leur territoire d'origine, avec une attention particulière portée aux biens culturels provenant des zones de conflit et de pillages. Sur le territoire national, la douane contrôle à la circulation, la détention régulière des biens culturels et des trésors nationaux.

Certains États économiquement déstabilisés ou en proie à des conflits armés, en Afrique et au Proche-Orient notamment (Syrie, Irak, Lybie, Tunisie, etc.), sont la cible de pillages réguliers. Les objets récupérés franchissent alors les frontières afin d'être vendus sur le marché parallèle, y compris sur Internet. Les États-Unis, le Royaume-Uni et la Suisse apparaissent fréquemment

en tant que pays de transit ou de destination. L'Asie (Chine, Hong-Kong) tend à bousculer cette hiérarchie avec l'intérêt croissant des investisseurs pour le secteur de l'art, en particulier de l'art contemporain. Certains États du Golfe (Qatar, Émirats arabes unis) sont des acteurs émergents sur ce marché.

En 2019, la douane a débuté les premiers contrôles du respect des obligations incombant aux marchands d'oeuvres d'art et d'antiquités en matière de lutte

contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT). Ce secteur a été identifié comme présentant un risque élevé en raison de l'importance des flux financiers générés et de l'opacité pouvant entourer certaines transactions.

Rôle des services douaniers spécialisés et coopération internationale

Outre les brigades douanières qui contrôlent quotidiennement les flux d'oeuvres d'art sur l'ensemble du territoire, la douane dispose de services spécialisés.

Les services spécialisés de la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED)

Les services de la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) participent à la surveillance et à la protection du patrimoine culturel et à la répression des trafics frauduleux par un travail :

- de recueil d'informations ;
- d'analyse de risque et la réalisation d'études, effectuées par les analystes spécialisés dans ce secteur, qui vont alimenter les différents services douaniers ;

- d'investigation réalisé par des enquêteurs également spécialisés.

Le service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF)

Dès sa création en 2002, le Service national de douane judiciaire (SNDJ) est compétent en matière de contrebande de biens culturels. Les officiers de douane judiciaire, également compétents dès l'origine du service en matière de vols de biens culturels, acquièrent, en 2004, une autonomie pour rechercher et constater ces infractions. La compétence légale d'attribution des ODJ concerne les infractions de blanchiment et, de manière générale, toutes les infractions connexes à leur champ de compétence permettant ainsi de poursuivre tous les protagonistes d'une même affaire de biens culturels.

Depuis le 1er juillet 2019, le SNDJ est devenu le service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF), rattaché conjointement au directeur général des douanes et droits indirects et au directeur général des finances publiques. Il accueille désormais, au côté des officiers de douane judiciaire (ODJ), des officiers fiscaux judiciaires (OFJ) spécialisés dans la répression de la délinquance fiscale. La création du SEJF ne modifie pas la compétence légale d'attribution des ODJ en matière de biens culturels.

Ces dernières années, l'évolution de la législation sur les fouilles archéologiques a visé à combattre le développement du pillage des sites archéologiques nationaux.

Le SEJF a enquêté dans diverses affaires dont la finalité est la défense du patrimoine national (récupération du Trésor de Lava notamment).

La coopération nationale et internationale

Les succès de la douane en matière de lutte contre le trafic de biens culturels sont aussi le résultat d'une excellente coopération entre les services spécialisés de la douane et ses partenaires institutionnels du ministère de la culture (services patrimoniaux en administration centrale, musées nationaux, INRAP1, DRASSM2, DRAC etc.) ainsi qu'avec l'autorité judiciaire.

La lutte contre le trafic d'oeuvres d'art ne peut s'effectuer que dans le cadre d'une coopération internationale. Les oeuvres volées ou pillées dans les pays en proie à des conflits armés franchissent les frontières pour être vendues sur des marchés parallèles.

La coopération douanière internationale permet souvent de retrouver la trace d'oeuvres volées grâce à l'échange de renseignements ou d'expertise, comme ce fut le cas pour le tableau « La coiffeuse » de Picasso.

Interpol, qui centralise dans une base de données, les oeuvres volées au niveau international, joue aussi un rôle central dans la lutte contre ces trafics en se faisant le relais des informations recueillies.



Données chiffrées

Année	Nombre de constatations	Nombre d'articles*
2021	36	6 377
2020	34	28 326
2019	41	1 376
2018	43	14 517
2017	69	75 421
2016	50	4 862
2015	70	20 886
2014	81	3 563

* Les fortes variations du nombre d'articles s'expliquent par la nature des marchandises interceptées, notamment les pièces de monnaies, les timbres de collection, les pièces d'or, les petits objets archéologiques etc.

Les biens anciens (hors monnaies), principalement issus de l'Antiquité gréco-romaine, représentent la majorité des infractions et sont suivis des tableaux, peintures et dessins et des monnaies. Les autres objets de fraude témoignent également de la grande variété des biens saisis par la douane : statues, incunables, archives, meubles, etc

Symbole de l'importance de ces coopérations et de la lutte contre les trafics menée par les douaniers, le Louvre a exposé de mai 2021 à février 2022, des trésors culturels saisis par la douane française, encore sous scellés.

Une première en France.

Roland Doré, sculpteur du temps de Louis XIII

Roland Doré, né vers 1585 et mort le 13 février 1663 à Plouédern.

Sculpteur le plus connu et réputé parmi les sculpteurs anciens de Basse Bretagne, les œuvres de son atelier, particulièrement des calvaires, sont très répandues dans les enclos paroissiaux bretons .

La vie de Roland Doré, peut-être originaire de Landerneau, est peu connue. Il est l'époux de Jeanne Sanquer (de cette union sont nées au moins cinq filles, donc quatre nées à Landerneau, entre 1612 et 1629). Son nom de famille est le plus souvent orthographié Alaouret (équivalent breton de Doré).

Sculpteur, mais aussi architecte à Landerneau dans la première moitié du XVII^e siècle, sous le règne de Louis XIII, Roland Doré — qui se désigne lui-même comme « sculpteur du Roi » — et son atelier ont réalisé plus d'une soixantaine d'œuvres, souvent en kersantite (roche volcanique dont le nom dérive du hameau de Kersanton, en bordure de la rade de Brest), principalement dans le Léon et le nord de la Cornouaille. Ces œuvres sont surtout religieuses et sont postérieures à la construction des grands calvaires bretons des époques précédentes. Issues de commandes ecclésiastiques ou aristocratiques, ses sculptures portent l'empreinte stylistique de son atelier (visages ronds

au profil tranchant, drapés stylisés et hiératiques).

D'autres sculpteurs-architectes l'ont précédé, comme le maître de Plougastel (1598-1621)—qui a construit le calvaire monumental de Plougastel-Daoulas. (source : Wikipédia)

Statue géminée

Une statue géminée est une statue double accolée, formée de deux statues se tournant le dos, ou d'une statue à double face. Les statues géminées sont fréquentes dans les calvaires bretons.

